

RÉSERVATION DES COURTS DE TENNIS

1°) FONCTIONNEMENT

Les courts de tennis de la commune de Pierry peuvent être utilisés dans les conditions suivantes :

- L'accès aux courts de tennis est réservé aux habitants de Pierry avec des invités.
- L'utilisation des courts de tennis de la commune par les particuliers donne lieu à une procédure d'inscription obligatoire en Mairie.
 - Copie de la carte d'identité
 - Avoir 18 ans minimum
 - Compléter, dater et signer la fiche de renseignements
 - Copie d'assurance responsabilité civil
- La mise à disposition est gratuite après avoir exécuté les modalités d'inscriptions.
- Quatre personnes au maximum seront autorisées à utiliser un court, dont obligatoirement le détenteur de l'inscription.
- Il est formellement interdit d'utiliser les courts de tennis pour y dispenser des cours particuliers ou collectifs à titre onéreux autres que ceux éventuellement proposés par la commune de Pierry.
- Les horaires d'ouverture des terrains de tennis sont fixés comme suit : 8h00 - 22h00.

2°) RESERVATION D'UN COURT

- Un tableau de réservation sera affiché à l'entrée des courts.
- Des plannings y seront régulièrement déposés. L'utilisation des courts ne sera possible qu'avec une réservation préalable.
- Chaque joueur pourra s'inscrire selon deux zones de réservation
 - zone bleue de 8h00 à 18h00 la semaine
 - zone rouge de 18h00 à 22h00 la semaine et de 8h00 à 22h00 le week-end
- Il sera possible de réserver 2 heures en zone bleue et 1 heure en zone rouge.
- Chaque joueur ne pourra s'inscrire sur les plannings que pour un créneau horaire, en zone bleue ou rouge.
- Une fois le temps de jeu réservé écoulé, une autre réservation sera possible.

3°) DISCIPLINE ET SECURITE

- Les joueurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports sur les courts.
- Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.
- Les joueurs sont tenus de signaler à l'accueil de la mairie de Pierry tout incident survenu au cours du créneau réservé.
- Les joueurs sont responsables de la fermeture des portes d'accès.
- Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur les courts.
- Il est interdit de pratiquer une autre activité que le tennis.
- En aucun cas, la commune de Pierry ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure ou d'accident survenu sur les courts.
- Les membres du conseil municipal ont vocation à pénétrer sur le court pour régler tout litige en suspens.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des utilisateurs à l'inscription et par voie d'affichage à l'entrée des courts. Chaque utilisateur devra en avoir pris connaissance avant d'utiliser les courts.

COMMUNE DE PIERRY

FICHE D'INSCRIPTION TENNIS MUNICIPAUX

NOM :.....

PRÉNOM :.....

DATE DE NAISSANCE :.....

ADRESSE :.....

TÉLÉPHONE FIXE :.....

TÉLÉPHONE PORTABLE :.....

E-MAIL :.....

JE CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'UTILISATIONS DES
TENNIS MUNICIPAUX DE PIERRY

DATE :

SIGNATURE :